

**Objectif :** financer les équipements publics d'une opération d'aménagement

---

**Intervenant :** maître de conférences en droit public à l'Université de Cergy-Pontoise et avocat spécialiste en droit public  
**Public concerné :** élus et agents des collectivités territoriales

---

**Programme :** Le financement des équipements publics dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction repose sur une législation d'ordre public qui permet de faire peser tout ou partie de ce financement sur les constructeurs dans des limites fixées par la loi et la jurisprudence administrative. Aujourd'hui parfaitement sécurisé, ce cadre juridique nécessite cependant beaucoup d'anticipation et l'approche de l'urbanisme de manière opérationnelle.

1. Le financement par l'élaboration d'une stratégie foncière
2. Les mesures incitatives à destination des constructeurs
3. Le financement en ZAC et en lotissement des équipements communs ou publics
4. Le PAE
5. La réforme de la fiscalité de l'aménagement : taxe d'aménagement à taux ordinaire
6. Majorer le taux de taxe d'aménagement
7. Rédiger un PUP
8. La sanction des dispositions législatives

---

**Durée :**

Une journée de 09:00 à 17:00 Déjeuner le midi avec le formateur et les stagiaires

**Lieu :**

38 rue de la Coutellerie,  
95300 PONTOISE

**Frais de participation :**

Prix nets par jour et par personne :

- o Moins de 500 habitants : 165 €
- o De 500 à 999 habitants : 185 €
- o De 1000 à 3999 habitants : 195 €
- o De 4000 à 9999 habitants : 205 €
- o + De 9999 habitants : 215 €